

192 2018
30 MAI 2018

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Paris, le

30 MAI 2018

La ministre, auprès du ministre d'Etat, ministre
de la transition écologique et solidaire, chargée
des Transports

à

Madame la vice-présidente du Conseil Général de
l'Environnement et du Développement Durable

Objet : Médiation CGEDD relative aux nuisances
générées par les TGV auprès des riverains des
lignes à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire et
Sud-Europe-Atlantique

→ Bureau du CGEDD

Lance AAC

AMU
Anne-Marie LEVRAUT

Les lignes à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire et Sud-Europe-Atlantique ont été mises en service le 2 juillet 2017. Elles ont permis une amélioration très importante de la desserte ferroviaire du grand ouest de la France. Le succès commercial de ces nouvelles liaisons témoigne de l'apport indéniable de la grande vitesse ferroviaire dans la mobilité des Français.

Pour autant, de nombreux riverains de ces nouvelles infrastructures ont exprimé leurs vives préoccupations, reprises par les maires et les parlementaires des territoires concernés, quant aux impacts des lignes nouvelles sur leur qualité de vie. Ces réactions se sont notamment manifestées lors des comités de suivi présidés par les préfets de départements.

Les gestionnaires d'infrastructure des LGV SEA et BPL doivent s'assurer du respect de la réglementation relative au bruit. Si des manquements devaient être relevés, ils doivent mettre en place, sans délai et à leurs frais, les mesures correctrices qui s'imposent. J'ai demandé aux services de l'État d'être très attentifs au respect de ces dispositions. Ainsi, pour chacune des lignes concernées, une vaste campagne de mesures acoustiques est menée depuis l'automne dernier par le CEREMA. Des programmes de 138 points de mesures pour la LGV BPL et de 300 points pour la LGV SEA ont été établis en concertation avec les élus et les riverains des communes traversées par les LGV. Les mesures de la LGV BPL se sont achevées en avril, et la campagne de mesure sur la LGV SEA devrait se terminer en juin.

Les résultats disponibles à ce jour mettent en évidence que, mis à part quelque cas ponctuels, les niveaux de bruit observés restent inférieurs aux seuils prescrits par la réglementation. Pour autant la situation n'est pas – à l'évidence – satisfaisante et la question de la prise en compte des pics d'émergence de bruit liés aux passages des TGV, non prise en compte dans la méthode prescrite par la réglementation sur le bruit des infrastructures ferroviaires précisée par l'arrêté du 8 novembre 1999, doit être posée.

Dans ce contexte, l'objectif du Gouvernement est d'apporter des réponses concrètes aux situations difficiles rencontrées localement. Aussi, je souhaite que le CGEDD mette en place une mission de médiation et d'expertise autour des objectifs suivants.

En premier lieu, la mission s'attachera à établir les critères objectifs permettant d'identifier les habitations les plus exposées aux nuisances sonores liées aux lignes nouvelles. Sur ces bases, la mission procédera à un recensement des situations les plus difficiles pour lesquelles il est souhaitable d'apporter des réponses.

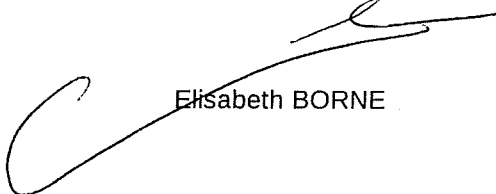
Pour les situations qui auront été identifiées comme sensibles, la mission proposera alors des compléments de protection phonique, via des aménagements ou d'isolation de façades, allant au-delà de la réglementation actuelle et des engagements pris par l'État dans le cadre de la réalisation des lignes nouvelles. Elle examinera également l'opportunité et la faisabilité de proposer ponctuellement un rachat des habitations concernées dès lors qu'elles sont situées à proximité immédiate des lignes nouvelles. L'ensemble de ce travail devra avoir lieu dans le cadre d'une large concertation avec les riverains et les élus des territoires concernés, en association étroite avec les préfets de département.

Dans un second temps, la mission proposera un calendrier de mise en œuvre des investissements identifiés comme nécessaires et examinera avec l'Etat et les principales collectivités concernées les modalités de leur financement.

Enfin, la mission pourra, sur la base des enseignements des deux premières étapes, émettre toutes les recommandations qu'elle jugera utiles sur l'évolution de la réglementation en matière de nuisances sonores applicables aux nouvelles infrastructures ferroviaires.

Cette mission devra associer étroitement les services de l'État dans les départements traversés par les LGV BPL et SEA, les entreprises ERE et LISEA ainsi que SNCF Réseau. Elle recevra bien sûr tout le concours de la direction générale des infrastructures des transports et de la mer.

Je souhaite que la mission débute d'ici l'été, en s'appuyant notamment sur les éléments des campagnes des mesures sonores, afin de me remettre un rapport finalisé pour la fin de l'année 2018. Des points d'étapes réguliers me seront communiqués, notamment à l'issue de la phase de recensement des situations les plus difficiles et de définition des solutions à apporter aux riverains des lignes nouvelles.



Elisabeth BORNE